1. Objectif

La principale fonction du Comité de gestion du risque (le « Comité ») est i) d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités visant à définir l'intérêt de la Banque CIBC à l'égard du risque, à superviser le profil de risque de la Banque CIBC et à évaluer le rendement par rapport à l'intérêt à l'égard du risque; ii) de superviser la détermination, la mesure, la surveillance et l'atténuation des principaux risques auxquels la Banque CIBC est exposée qui sont indiqués dans les Normes de définition des risques de la Banque CIBC (y compris ceux influant sur le capital, le crédit, les liquidités, la technologie et la sécurité de l'information); iii) de revoir et d'approuver les cadres, politiques et limites de risque clés établis afin de contrôler l'exposition de la Banque CIBC à ses risques principaux; iv) de superviser la fonction de gestion du risque de la Banque CIBC.

2. Responsabilités

(1) Surveillance des principaux risques

Dans sa fonction de surveillance des principaux risques auxquels est exposée la Banque CIBC, le Comité revoit et approuve les éléments suivants et les recommande à l'approbation du conseil d'administration :

a) **Intérêt à l'égard du risque** – Au moins une fois l'an, l'énoncé sur l'intérêt à l'égard du risque de la Banque CIBC, les énoncés sur l'intérêt à l'égard du risque, l'harmonisation du plan stratégique de la Banque CIBC et de ces énoncés sur l'intérêt à l'égard du risque.

b) **Limites de risque et délégation** – Au moins une fois l'an, les limites de risque proposées par la direction et les signatures autorisées approbatrices établies dans le contexte de l'intérêt à l'égard du risque visant à contrôler l'exposition de la Banque CIBC à ses principaux risques.

c) **Cadres et politiques** – Au moins une fois tous les deux ans, ou plus fréquemment, comme il est dicté par les exigences réglementaires : i) les cadres et politiques clés de détermination, de mesure, de surveillance et de contrôle efficaces des risques principaux de la Banque CIBC en conformité avec les limites de risque approuvées et l'intérêt à l'égard du risque de la Banque CIBC et ii) le processus, les politiques et les approches concernant la prise de décisions, qui ont été élaborés ou tentés par la direction de la Banque CIBC relativement aux plans de reprise des activités et de résolution de la Banque.

d) **Surveillance et production de rapports** – Périodiquement, et au moins une fois par an : (i) les rapports de la direction sur le profil de risque de la CIBC, le caractère approprié et la solidité de la culture du risque, les simulations de crise de la direction et leur relation avec le capital à risque, les risques importants et les anomalies associées aux activités et aux opérations de la CIBC; (ii) les aspects liés au risque des recommandations de rémunération de fin d'exercice; (iii) les enjeux et tendances en matière de risques stratégiques et émergents; (iv) le respect des limites, cadres et politiques de risque établis; (v) l'auto-évaluation par la direction de la conception et de l'efficacité opérationnelle des processus d'évaluation des risques par rapport aux nouveaux produits, services et stratégies; et (vi) le rapport de la direction sur les risques liés à la protection de la vie privée de la CIBC, les incidents en matière de protection de la vie privée et le respect des lois sur la protection de la vie privée.

(2) **Surveillance de la fonction de gestion du risque**

Le Comité supervise la fonction de gestion du risque de la Banque CIBC et s'assure que la banque dispose en tout temps d'un chef de la gestion du risque, d'un chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels et d'un chef, Lutte contre le blanchiment d'argent qualifié bénéficiant d'une indépendance, d'une autorité, d'une stature et de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches et des responsabilités liées au poste. De plus, au besoin, le Comité examine ou approuve annuellement ce qui suit :

(a) **Structure organisationnelle** – La structure organisationnelle, compte tenu de son rôle de fonctions de contrôle indépendantes, de même que ses services et ses activités, y compris la surveillance de ses coentreprises et de ses filiales.

(b) **Examen de l'efficacité** – i) recommande à l'approbation du conseil d'administration les plans financiers et les ressources en personne; ii) l'évaluation par la direction de l'efficacité de la fonction de gestion du risque.

De façon périodique, le Comité retient les services d'un tiers indépendant pour évaluer l'efficacité et l'indépendance de la fonction de gestion du risque et revoit les résultats de cette évaluation et les réponses de la direction.

(c) **Chef de la gestion du risque** – (i) passe en revue et recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration sa nomination ou sa destitution; (ii) examine annuellement son plan de relève; (iii) examine annuellement ses objectifs et formule des commentaires en ce qui concerne l'évaluation de son rendement, qui est prise en compte dans la rémunération; (iv) examine et approuve annuellement le mandat du chef de la gestion du risque.

(d) **Chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels et chef, Lutte contre le blanchiment d'argent** – (i) passe en revue et recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration leur nomination ou leur destitution; (ii) examine annuellement recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration leurs plans de relève; (iii) examine annuellement leurs objectifs et formule des commentaires en ce qui concerne l'évaluation de leur rendement, qui est prise en compte dans la rémunération; (iv) examine et approuve annuellement leurs mandats.

(3) **Surveillance de la conformité aux exigences réglementaires** – Le Comité revoit les rapports périodiques du chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, du chef, Lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres membres de la direction concernant : i) les questions de conformité réglementaire susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la Banque CIBC; ii) l'efficacité des programmes et politiques de conformité de la Banque CIBC, y compris ceux qui sont liés à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre le financement d'activités terroristes et aux sanctions; iii) tous les rapports importants produits par les organismes de réglementation;
iv) l'évaluation et les propositions de la direction touchant le respect des lois et des règlements se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat; v) les projets de la direction visant à corriger toutes les lacunes décelées.

3. Membres

(1) **Composition** – Le Comité se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration.

(2) **Nomination et destitution des membres** – Le conseil d'administration désigne chaque année les membres du Comité jusqu'à la démission, la destitution ou la révocation du membre du Comité ou du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du Comité.

(3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du Comité parmi ses membres afin que ce dernier préside les réunions, coordonne l'exécution du mandat du Comité et supervise l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et des plans de travail. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et ne doit pas s'exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix. Si le président ne peut assister à une réunion du Comité, les membres du Comité peuvent désigner un président parmi les membres présents.

(4) **Qualifications –** Chaque membre du Comité doit respecter les normes d'indépendance approuvées par le conseil d'administration. Aucun membre du comité ne peut être un cadre ou un employé de la banque ou d'une société affiliée de la banque. Les membres du Comité doivent posséder le mélange d'expérience et de compétences nécessaires pour s'acquitter du mandat dont le Comité est investi. Tous les membres doivent posséder des connaissances suffisantes de la gestion du risque ou être disposés à acquérir de telles connaissances dans un délai raisonnable suivant leur nomination.

4. Réunions

(1) **Réunions** – Le Comité tient les réunions nécessaires à l'exécution de son mandat. Le président ou tout membre du Comité, le président du conseil d'administration, le chef de la gestion du risque ou le chef de la direction peuvent demander la tenue d'une réunion du Comité. Les membres de la direction de la Banque CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du Comité, lorsque le président du Comité le juge à propos.

(2) **Avis de convocation** – Les avis de convocation aux réunions peuvent être faits par écrit, communiqués par téléphone ou transmis par voie électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, aux coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.

(3) **Résolution écrite** – Une résolution écrite signée de tous les membres ayant le droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité a la même valeur que si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Comité.

(4) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le Comité agit en qualité de secrétaire des réunions du Comité. Le secrétaire général consigne les procès-verbaux des réunions et les soumet à l'approbation du Comité.

(5) **Quorum** – Le quorum d'une réunion est constitué d'une majorité des membres du Comité. Si le quorum ne peut être atteint, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à faire partie du Comité pourront, à la demande du président du Comité, agir à titre de membres du Comité pour cette réunion.

(6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le Comité dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la Banque CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et à mettre fin aux services de ces conseillers. La Banque CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services d'un conseiller selon ce que le Comité détermine. Le Comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller. Le Comité doit réserver du temps lors des réunions régulières pour rencontrer séparément le chef de la gestion du risque, le chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels ou le chef, Lutte contre le blanchiment d'argent.

(7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le Comité tient des parties de réunions régulières auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.

(8) **Accès à d'autres comités** – Le président du Comité ou l'un de ses membres peut consulter un autre comité du conseil d'administration à propos des responsabilités énoncées dans le mandat du Comité. Le Comité peut également inviter d'autres administrateurs à assister à ses réunions pour mettre à profit leurs compétences, notamment leur expertise en matière de rémunération, à l'appui de l'exécution de son mandat.

(9) **Délégation** – Si le juge à propos, le Comité peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le mandat du Comité.

5. Rapports au conseil d'administration

Le président du Comité présente au conseil d'administration un rapport sur des recommandations et toute question importante soulevée aux réunions du Comité et entre les réunions du conseil d'administration.

6. Examen du perfectionnement et du rendement des membres du comité

Le président du Comité coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs, au besoin, par rapport au mandat du Comité. Le Comité évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement et le bien-fondé de son mandat.

7. Dernière mise à jour du mandat du Comité

Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 28 mai 2026.